



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à seize heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nancy HAYES, Maire-adjointe.

Délibération N° 22-23

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de procuration : 3

Nombre de conseillers municipaux absents : 3

Date de convocation du conseil municipal : Le 26 mai 2023.

Objet : Election des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales.

Etaient présents : Nancy HAYES, Denis DETCHEVERRY, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Ketty ORSINY, Vicky YON, Flore OLAISOLA et Magali LUCAS.

Etaient absents : Franck DETCHEVERRY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAIN.

Avaient donné pouvoir : Franck DETCHEVERRY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAIN.

Secrétaire de séance : Flore OLAISOLA.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- Le Code Electoral et notamment les articles R. 131 à R. 148, L. 283 et L. 293.
- Le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs ;
- La circulaire NOR : IOMA230839J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.
- Le Procès-verbal du 09 juin 2023 relatif à l'élection des délégués et des suppléants pour les élections sénatoriales du conseil municipal de Miquelon-Langlade.

Madame la Maire-adjointe rappelle qu'auront lieu le 24 septembre 2023 les élections sénatoriales. Lors de ces élections, voteront, afin d'élire le sénateur, les délégués de chaque commune désignés par le Conseil Municipal.

Ces élections doivent avoir lieu le 9 juin 2023.

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par la maire-adjointe, Nancy HAYES, les deux conseillers les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

La commune de Miquelon-Langlade doit désigner 3 délégués et 3 suppléants. L'élection des délégués et des suppléants ont lieu séparément. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. Le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.

L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Procéder à l'élection des délégués en vue de l'élection des sénateurs :

3 candidats se sont présentés en liste comme délégué avant l'ouverture du scrutin : Madame Nancy HAYES, Madame Ketty ORSINY et Madame Magali LUCAS.

- **Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés. Les résultats sont, au vu du procès-verbal de l'élection des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 :**
- 11 suffrages exprimés
- 0 bulletins blancs ou nuls
- 11 voix pour Madame Magali LUCAS : élue déléguée
- 11 voix pour Madame Nancy HAYES : élue déléguée
- 11 voix pour Madame Ketty ORSINY : élue déléguée

Il est proposé au conseil municipal de :

- Procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs.
3 candidats se sont présentés isolément comme suppléant avant l'ouverture du scrutin : Madame Flore OLAISOLA, Madame Justine BRAQUART et Madame Vicky YON.
- **Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés. Les résultats sont, au**

vu du procès-verbal de l'élection des suppléants du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 :

- 11 suffrages exprimés
- 0 bulletins blancs ou nuls
- 11 voix pour Madame Flore OLAISOLA : élue suppléante
- 11 voix pour Madame Vicky YON : élue suppléante
- 11 voix pour Madame Justine BRAQUART : élue suppléante.

Ainsi fait et délibéré en séance le 09/06/2023.

En exercice :	11
Présents :	8
Votants :	11



La secrétaire,

La Présidente,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 - Code postal : 97500 - Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 - Télécopieur 05 08 41 27 12